

Concours

Nouveaux diplômés - Congrès Gestion 2024

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Description et durée du concours

Le concours « Nouveaux diplômés » du Congrès Gestion 2024 est organisé par l'Ordre des Adm.A. (« l'organisateur ») avec le soutien de la Fondation de l'Ordre des Adm.A. Le concours se déroule du 10 septembre 2024, heure de lancement du concours, au 30 septembre 2024, 23h59. Toute mention temporelle dans le présent règlement fait référence aux heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

Le genre masculin est utilisé dans le présent règlement sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

2. Description du prix

Six accès en présentiel au Congrès Gestion 2024, qui se tiendra les 7 et 8 novembre 2024 à Montréal, seront offerts par la Fondation de l'Ordre à six personnes différentes. L'accès inclut le cocktail du 70^e anniversaire de l'Ordre qui se déroule le 7 novembre 2024 de 17h00 à 20h00 à Montréal.

Chaque gagnant sera considéré comme un participant du Congrès Gestion 2024, avec les mêmes droits et obligations que tout autre participant à l'événement. Le prix inclut les repas, tels que prévus pour l'ensemble des participants du Congrès Gestion 2024. Le prix inclut également les frais de transport (selon la politique de remboursement de l'Ordre) et les frais d'hébergement (montant d'un maximum de 200 \$, sur présentation des preuves de dépense). Les autres dépenses personnelles liées à la mise en œuvre du prix ne sont pas prises en charge.

3. Participation

Pour participer, un candidat doit remplir le formulaire et fournir les pièces demandées durant la période du concours.

4. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes peuvent participer au concours :

- Membre de l'Ordre avec le statut *Nouveau diplômé* année 1, 2 ou 3 ;
- Âgée de moins de 35 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ;
- Résidant au Québec.

Les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des Adm.A. et les employés de la permanence ne peuvent pas participer à ce concours.

5. Étapes et processus de sélection

Chaque candidat doit :

- Remplir en ligne le formulaire de participation au concours « Nouveau diplômé » accessible depuis le microsite Internet de l'événement ;
- Fournir une lettre de motivation ;
- Fournir un ou des relevés de notes, une ou des preuves de remise de bourse universitaire, etc. ;
- Fournir toute autre pièce demandée par le comité de sélection pour affiner ses choix.

Une seule participation par candidat est acceptée. Les éventuels frais engagés par le candidat dans le cadre du concours et du processus de sélection sont à la charge du candidat.

6. Critères de sélection

Les six gagnants seront choisis par le comité de sélection selon les critères suivants :

- Respect des critères d'admissibilité ;
- Excellence du dossier académique ;

- En cas d'égalité des candidats : représentativité du membership et des universités d'origine et/ou implication au sein de l'Ordre.

7. Attribution du prix

Les gagnants seront sélectionnés et désignés par le comité de sélection, parmi les candidats admissibles ayant rempli toutes les conditions du processus de sélection. Les noms des gagnants seront annoncés au cours du mois d'octobre 2024.

8. Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants pourront être publiés dans le bulletin de l'organisateur et diffusés sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

9. Conditions générales

Pour qu'une personne gagnante soit déclarée comme telle, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de l'organisateur communiquera avec chaque gagnant au plus tard dans les 48 heures ouvrables suivant la décision prise par le comité de sélection. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'échec de toute tentative d'entrer en contact avec le gagnant ;
- Le gagnant devra répondre dans un délai maximal de sept jours, à défaut de quoi celui-ci perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été déterminé par le comité de sélection, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait accepté son prix ;
- Le prix est attribué en considération de la qualité de la candidature reçue et ne pourra être réclamé que par chaque gagnant. Le prix ne peut ni être transféré, donné ou vendu à une autre personne que le gagnant. Le gagnant dégage l'organisateur de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution, de l'utilisation ou des conséquences du prix, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le Formulaire de déclaration sera transmis par l'organisateur par courriel ou sera remis en personne et il devra être retourné dûment signé à ce dernier préalablement à la remise du prix ;
- Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'organisateur transmettra au gagnant l'information quant aux modalités d'application de son prix. Le gagnant peut refuser les modalités proposées par l'organisateur dans les sept jours suivant leur réception. En cas de refus du gagnant de profiter de son prix, le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été déterminé par le comité de sélection, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait réclamé son prix ;
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le gagnant sera disqualifié et un nouveau choix pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

10. Vérification

Les participations sont susceptibles d'être vérifiées par l'organisateur. Toute participation, qui est, selon le cas, incomplète, inexacte, illisible, reproduite manuellement, mécaniquement ou informatiquement, mutilée, frauduleuse, obtenue de source non autorisée, déposée ou transmise en retard, ou autrement non conforme, pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

11. Disqualification

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Déroulement du concours

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois. Si une telle tentative était menée, l'organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

13. Remplacement du prix

En cas d'annulation du Congrès Gestion 2024 par l'organisateur, autrement que dans les cas prévus aux articles 19 et 21 du présent règlement, l'organisateur pourra convenir avec le gagnant de reporter la mise en oeuvre du prix lors du Congrès Gestion suivant. En cas de refus du gagnant, l'organisateur est dégagé de toutes ses obligations et responsabilités vis-à-vis du gagnant.

14. Limite de prix

Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. Acceptation du prix

Le prix doit être accepté tel quel.

16. Limite de responsabilité

Les personnes participantes dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Le gagnant s'engage à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de son prix.

17. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours

L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

18. Limite de responsabilité : inscriptions

L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations non enregistrées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème dû à toute défaillance des sites Internet, pour quelque raison que ce soit, pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

19. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours

L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

20. Autorisation

Chaque gagnant consent à ce que l'organisateur du concours utilise son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix, le nom de son entreprise, le cas échéant, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

21. Modification du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.

22. Fin de la participation au concours

L'organisateur du concours se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêche de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

23. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

24. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier et vous consentez expressément à cette utilisation.

25. Décision des organisateurs du concours

Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

26. Différend

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite du présent concours devra être soumis aux tribunaux du Québec, district de Montréal.

27. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

28. Règlement

Le présent règlement est disponible en français dans la section « Politiques d'utilisation et règles de confidentialité » du site Internet de l'Ordre des Adm.A. (<https://www.adma.qc.ca/politiques-dutilisation>).

29. Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.